

N°2022-38

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 7

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Arthur WAGNON donne procuration à Cyprien DUBUS
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Annie BAGGIO donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Absents :

Secrétaire : Jean MOULLIÈRE

OBJET : Intervention Volontaire de la commune de Templeuve-en-Pévèle devant le Conseil d'état concernant la modification des trajectoires aériennes de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Vu la décision n° 2016-045/DSAC-N/D-D du 20 décembre 2016, relative à l'approbation des procédures aux instruments de l'aérodrome de Lille-Lesquin, accompagnée d'une demande d'informations relatives à l'environnement,

Considérant qu'il apparaît à la lecture des documents une modification de trajectoires des avions décollant en vent d'est de l'aéroport de Lille Lesquin et que, cette modification aboutit à une augmentation significative du nombre de personnes exposées à des nuisances aériennes sur le territoire de la ville de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant la procédure engagée par l'association ADNSA2L et la commune de Fretin contre le refus du ministre d'abroger les modifications des trajectoires de l'aéroport Lille-Lesquin,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire par une intervention volontaire auprès du Conseil d'état et de nommer Maître Louis Cofflard, avocat au barreau de Paris, dont le siège social est 20 avenue Daumesnil 75012 afin de représenter la commune dans le cadre de cette affaire,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, prend acte de la décision de M. le Maire d'engager la commune par une intervention volontaire auprès du Conseil d'état et soutient à l'unanimité cette action.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

